

	Titre du Document	RSPO
	POLITIQUE SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS	
Révision: 0	Référence: PT/DG/08	Page 1 de 1
Date: 26.03.2019		

Le travail des enfants est un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et mental.

La Direction générale de la SOGB en conformité avec la politique responsable de Socfin, aux lois nationales et aux accords internationaux pertinents en matière de travail des enfants, tels que la Convention de l'Organisation Internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants (1999) s'est engagée à :

- Respecter les dispositions légales en vigueur grâce à un système de veille réglementaire mis en place et ;
- Se conformer à toutes les lois locales sur l'âge minimum d'embauche et veille à ce que les personnes de moins de 18 ans ne soient employées ni par l'entreprise ni par des tiers ;
- Proscrire l'utilisation des personnes de moins de 18 ans à la manipulation des pesticides autant par ses services que par les tiers.

Des mesures disciplinaires seront prises à l'encontre des employés de l'entreprise et/ou des tiers qui enfreindront délibérément la présente politique.

Cette politique sera communiquée à tous les travailleurs, personnel, sous-traitants, tiers, visiteurs et fournisseurs, ou à toute personne faisant affaire avec la SOGB (**conformément à la procédure de communication de la SOGB**).

La **DARH** doit assurer la mise en œuvre et le suivi de cette politique.


Le Directeur Général
 Jean-Christophe DIENST